

Action Sociale d'Initiative Académique

Domaine : SANTÉ

**Demande de prestation à retourner au Rectorat – Bureau de l'action sociale –
après vérification des droits ouverts et dès réception de l'avis médical.**

Nom : _____ Prénoms : _____

Grade : _____ Discipline : _____

Année d'arrivée dans le département : / / / / / / / / (pour ceux en provenance d'une autre académie)

Pour le personnel non titulaire (date d'entrée en fonctions) : / / / / / / / /

N° INSEE ou Sécurité Sociale / / / / / / / / / / / / / / / / / / clé / / / /

Ets d'exercice : _____

Adresse personnelle : _____

_____ Code postal / / / / / / / / _____

☎ (Bureau) : 0262 / / / / / / / / / /

☎ (Domicile/portable) : 0262 / / / / / / / / / /

Adresse mail : _____ @ _____

sollicite la prestation santé.

Nom du médecin prescrivant l'hospitalisation en Métropole : _____

Dates et lieu du séjour : du _____ au _____ à _____

Nombre de jours : _____

Toute fausse déclaration vous expose le cas échéant à des poursuites pénales

Date :

Signature :

**En l'absence des pièces ou renseignements demandés,
aucune suite ne pourra être réservée à la demande de prestation.**

Partie réservée à l'administration

Quotient familial : $\frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$ _____ =

À verser :



DEPAP 4

Bureau de l'action sociale

2024/2025

Affaire suivie par :

Olivier TECHER

Tél : 02 62 48 13 15

Mél : depap.actionssociale@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71 003

97 743 ST-DENIS CEDEX 9

**CRITERES POUR LA PRESTATION
SANTÉ**

1 - HOSPITALISATION ET SOINS COÛTEUX POUR LE FONCTIONNAIRE

- Avis médical prescrivant l'hospitalisation en Métropole,
- Attestation de non prise en charge des frais aériens par la MGEN et la mutuelle,
- Facture acquittée de la compagnie aérienne ou de l'agence de voyages,
- Les deux cartes d'embarquement,
- Bulletin de situation de l'hôpital mentionnant les dates d'entrée et de sortie,
- Quotient Familial \leq à 18 972 € (revenu brut global / nombre de parts fiscales).

2 - HEBERGEMENT EN CAS D' HOSPITALISATION D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE DE L'AGENT (CONJOINT(E), ENFANT, DETENTEUR DE L' AUTORITE PARENTALE)

- Accompagnement du malade : hébergement,
Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour d'un membre proche de la famille du fonctionnaire accompagnant la personne hospitalisée en métropole,
- Avis médical prescrivant que le malade doit être accompagné par un membre de la famille,
- Bulletin de situation de l'hôpital pour la personne hospitalisée mentionnant des dates d'entrée et de sortie,
- Facture acquittée de la compagnie aérienne ou de l'agence de voyages et les deux cartes d'accès à bord pour l'accompagnant,
- Facture originale acquittée de l'hôtel situé à proximité de l'hôpital mentionnant le nom de la personne accompagnant le malade,
- Nombre de nuitées maximums indemnisables par séjour :
 - Quotient familial \leq à 18 972 € : 30 nuitées,
 - Quotient familial $>$ à 18 972 € : 15 nuitées,
- Dossier à présenter par l'assistant(e) social(e).

* * *

Pièces à produire

- Demande à présenter dès réception de l'avis médical et au plus tard dans l'année civile concernée,
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie du dernier bulletin de salaire en votre possession,
- Contrat de travail en cours de 6 mois minimum pour les contractuels, AED/AESH
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition **du foyer**,
En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des deux concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux, les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.
- Pour les retraités : photocopie du dernier titre de pension en votre possession,
- Relevé d'Identité Bancaire de **l'agent** mentionnant ses noms **et** prénoms,

* * *

L'action sociale s'adresse à tous les fonctionnaires sans distinction de grade ou de statut, actifs et retraités.
Elle est étendue aux agents liés à l'État par un contrat public de 6 mois minimum.

Le bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (quotient familial, indice de rémunération...).

Les prestations attribuées sont facultatives et versées dans l'année civile dans la limite des crédits disponibles.